

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 16 mars 2021

L'an DEUX MIL vingt et un, le seize mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/03/2021.

Présents: Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2^{ème} adjoint, Laurence SIMONNET, 3^{ème} adjoint, Pierrick GIRAUD, 4^{ème} adjoint, Marie Christine GETREAU, Samuel MOREAU, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCSTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRE, Patrick BELOT.

Absente ou excusée : David BRIAND.

Absente excusée ayant donnée pouvoir : néant.

Secrétaire : Pierrick GIRAUD.

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire.

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

Le Maire ouvre la séance et chacun ayant reçu par mail et lu le procès-verbal de la précédente réunion, il est voté et adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 21/08 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BP 2021 DE LA COMMUNE.

- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 au Budget Primitif 2021

Le compte administratif présentant les résultats suivants:

	RESULTAT CA 2019 : A	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 : B	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER : C	Déterminatio n du besoin de la couverture en section investisseme nt	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECT.DE RESULTAT A+B+C
INVE ST	104 210,47€		40 489,66€	-59571 € ----- +3200€	-56 371€	0 €	88 329,13€ €
FON CT	130 703,53€		-1156,23€ €				129 547,30€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section de d'investissement).

Le Conseil Municipal pour le budget 2021, au vu des résultats, n'a pas d'affectation à faire du fonctionnement 2020 à la section d'investissement.

excédent DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2019	129 547,30€
<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE/ si nécessaire</u> EXECUTER LE VIREMENT PREVU AU BP 2020 c/1068)	0 € <u>néant</u>
<u>SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV:</u> AFFECTATION COMPL EN RESERVES (c/1068)	129 547,30€ Néant
<u>AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMNT (LIGNE 002)</u>	129 547,30€
<u>Excédent investissement reporté en ligne 001.</u>	144 700,13€ €

**DELIBERATION N° 21/09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA
COMMUNE.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2021 (principal) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Investissement	Fonctionnement
Budget principal (M14)	190 689,40€	490 950,70€

DELIBERATION N° 21/10 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Après débats et discussions, le montant total accordé aux subventions voté au BP 2021 est réparti de la façon suivante :

- Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés :

<i>NOMS</i>	<i>CONTRIBUTION 2021</i>
<i>JEUNES Vallée Vienne et Moulière Chauvigny</i>	<i>50€</i>
<i>HOPITAL ENFANTS MALADES</i>	<i>100€</i>
<i>ADMR BONNEUIL-MATOURS</i>	<i>500€</i>
<i>BANQUE ALIMENTAIRE</i>	<i>200€</i>
<i>VIENNE MOULIERE SOLIDARITE</i>	<i>200€</i>
<i>La ligue contre le cancer</i>	<i>200€</i>
<i>ECOLE DE MUSIQUE DE CHAUVIGNY</i>	<i>50€</i>
<i>COMITE des fêtes LCM FESTIVE</i>	<i>500€</i>
<i>ASSO.LES DOIGTS DE Fées</i>	<i>50€</i>
<i>SECOURS CATHOLIQUE</i>	<i>100€</i>
<i>Chambre des métiers ARTISANAT VIENNE</i>	<i>200€</i>
<i>Fonds de Solidarité Logement</i>	<i>100€</i>
<u>total</u>	<i>2250€€</i>

Avant de passer au vote, Sylvie ROY, Arnaud MONVOISIN, et Arnaud PEUCH, membres du *COMITE des fêtes LCM FESTIVE* sont sortis de la salle,

Ensuite, le conseil municipal restant au nombre de 10, a alors voté à l'unanimité les contributions 2021 aux associations ci-dessous.

DELIBERATION N°21/11 : ANNULATION DES LOYERS ET ADAPTATION DU BAIL COMMERCIAL DU RESTAURANT « LES LYS ».

M.LE MAIRE expose la situation actuelle du restaurant de la commune « les Lys », au regard du contexte difficile sanitaire.

A la suite de la récente demande d'annulation de loyer et pour envisager l'avenir dans le contexte actuel d'une façon différente, et accompagner au mieux ce commerce local pour sa pérennité, il est proposé au conseil de revoir le bail, de proposer d'adapter le montant du loyer, par exemple, avec une indexation de loyer par rapport au chiffre d'affaires, de définir les charges d'entretien de chacune des parties, d'y ajouter l'occupation du domaine public (terrasse)...

Si la proposition de renégociation du bail est validée par les locataires du restaurant des Lys, il sera alors établi une annulation totale des loyers de janvier à juin 2021.

Après débats et discussions, le conseil municipal par 12 voix pour et une abstention, adopte les propositions ci-dessus qui sont indissociables l'une de l'autre.

DELIBERATION N°21/12: ACCORD DE PRINCIPE AVEC L'ATC POUR ANTENNE.

POUR RAPPEL : ATC France est spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, elle a pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts. Elle possède à ce titre, un parc important de points hauts et son activité consiste entre autres à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de ces points hauts.

Pour les besoins de son déploiement futur, ATC France poursuit donc la recherche de nouveaux terrains susceptibles de permettre la construction de pylônes à même d'accueillir des équipements télécom (dispositif d'antennes, équipements techniques...).

La Collectivité est propriétaire d'une parcelle cadastrée n° 39 Section B sise LES BORNAIS, qui pourrait répondre aux besoins de déploiement d'ATC France et à l'emplacement de l'antenne.

Afin de poursuivre ses études d'implantation, de travaux et de faisabilité, la Collectivité, donc le conseil municipal, décide à l'unanimité, de donner à ATC France son accord de principe pour la réservation de l'emplacement pour l'antenne relais.

DELIBERATION N°21/13 ; ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DU PERSONNEL.

Cette délibération est abandonnée et retirée de l'ordre du jour.

Délibération N°21/14 : VENTE DE PETITS MATERIELS DE BUREAU APPARTENANT A LA COMMUNE.

MME ROY explique au conseil municipal que les armoires métalliques à clapets pour archiver et l'ancien bureau en métal du secrétariat n'ont plus d'utilité au sein de la mairie.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de mettre en vente ces mobiliers.

Après discussion, le conseil municipal,

-Donne son accord pour un prix de 10€ par armoire (au nombre de 7) et 5€ pour le bureau.

QUESTIONS DIVERSES :

-Réunion avec AGRI BIO 86.

M.BELOT présente au conseil le compte-rendu de la réunion avec Agri Bio 86, en présence également de Denis MAIRINE, afin de mettre au point les futures cultures du potager Bio de la commune.

-Sécurisation du bourg.

M.GOMEZ expose au conseil les différentes possibilités envisagées pour sécuriser le bourg, en concertation avec Grand Poitiers.

A ce jour, la sécurité se concentrerait sur les secteurs Nord, Est, Sud du bourg (route de Bellefonds, route de Liniers, St Claud) et aux Maillets.

Cette sécurisation se ferait soit par des alternats en plastique, mais aussi par des panneaux de vitesse limitée à 30km/h. Une étude de faisabilité de Grand Poitiers Voirie doit nous parvenir très prochainement ainsi que le coût de cette sécurisation.

-Changement du panneau « STOP » route de Bellefonds.

MME ROY informe le conseil que le panneau « STOP » de la route de Bellefonds va être changé pour permettre aux piétons et poussettes de ne pas descendre du trottoir à son niveau.

Grand Poitiers se charge du changement de ce panneau.

Chemin rural N°8.

MME ROY fait part de la demande de Denis qui pour entretenir le chemin rural n°8, se pose la question de faucher la largeur normale du chemin, soit 6 mètres plus 3 mètres prévus pour les plantations d'arbres ou de haies ou celle qui est laissée donc inférieure à la largeur que doit respecter ce chemin rural.

A 22h30 , l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.